PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUILLET 2016

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 30 juin 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

En raison de la concomitance de la séance du Conseil Municipal et de la demi-finale de l'Euro 2016 de football, Monsieur le Maire indique qu'il autorise le régisseur de la salle à diffuser les images des éventuels buts de l'équipe de France. Il précise que la séance sera alors suspendue.

N° DE DOSSIER : 16 F 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur BATTISTELLI est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Madame CERIGHELLI*, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame CERIGHELLI (sauf pour les dossiers 16 F 09, 16 F 10, 16 F 11, 16 F 12 et 16 F 13)

Avaient donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur PRIOUX
Madame RICHARD à Monsieur LAMY
Monsieur PETROVIC à Madame PEUGNET
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame CLECH à Monsieur SOLIGNAC
Madame LANGE à Madame MACE
Madame GOMMIER à Monsieur DEGEORGE

Monsieur le Maire propose d'aborder le premier dossier à l'ordre du jour et donne la parole à Madame de CIDRAC.

$\underline{\mathbf{N}^{\circ}}$ DE DOSSIER : 16 F 01 - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a attribué différentes délégations à Monsieur le Maire.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a ajouté un 26^{ème} alinéa à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux Maires, dans le cadre des délégations précitées, de procéder aux demandes de subventions auprès de l'État et des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation générale à Monsieur le Maire pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions adressé à l'État et aux autres Collectivités Territoriales, quel que soit leur montant ou leur objet dans le cadre de cette même loi.

Madame de CIDRAC précise que la commission « ressources » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE ne voit pas d'inconvénient à cette simplification si elle a le mérite d'accélérer les dossiers. Par ailleurs, dans le cadre des actes administratifs, les Conseillers municipaux auront l'information et la possibilité de poser éventuellement des questions. En revanche, il serait selon lui souhaitable d'améliorer le retour d'information et de mentionner par exemple aussi dans les actes administratifs le montant de la subvention accordée par l'organisme sollicité.

Monsieur le Maire en convient tout à fait.

Monsieur DEGEORGE estime que les occasions pour le Conseil d'obtenir de l'information sur les opérations d'investissement ne sont pas si nombreuses. La possibilité d'examiner ces opérations à l'occasion d'avenants aux contrats dépassant de plus de 5 % le montant initial de ces contrats a disparu depuis 2014. La délégation au Maire des demandes de subventions conduit à renoncer à une autre source d'information et il ne semble pas au Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » que ce soit l'examen de l'état des actes administratifs qui puissent éclairer le Conseil, surtout depuis la récente décision de fournir des photocopies payantes aux élus. Monsieur DEGEORGE demande s'il est prévu une procédure d'information autre que les trois lignes figurant aux actes administratifs.

Monsieur le Maire répond que les actes administratifs peuvent comporter jusqu'à six ou sept lignes. Il rappelle aussi que la subvention se rattache à une opération qui, elle, est nécessairement présentée au Conseil Municipal. Il n'y aura par conséquent en définitive aucune perte d'information. La plupart du temps, il existe une délibération dans laquelle il est demandé au Conseil d'approuver l'opération et ensuite d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention. À l'avenir, la demande de subvention sera automatique dès lors qu'il s'agit de l'État ou d'une collectivité territoriale mais cela ne changera rien dans les faits.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE votant contre cette délibération.

$\underline{\mathbf{N}^{\circ}}$ DE DOSSIER: 16 F 02 – TARIFS DES DOCUMENTS ALIÉNÉS PAR LA BIBLIOTHEQUE

Madame ADAM indique que la bibliothèque multimédia de la Ville détient un fonds documentaire d'environ 130 000 pièces. Elle procède régulièrement au déclassement d'une partie de ces documents. Il s'agit de livres, de disques et de CD usagés qui ne peuvent plus être proposés à l'emprunt ou qui ne correspondent plus aux attentes du public. Le vendredi 16 septembre à 20 heures, pour annoncer la saison 2016-2017, le Théâtre Alexandre Dumas, l'Estival et La Clef présenteront leurs spectacles et concerts de l'année dans le Jardin des Arts. À cette occasion, la bibliothèque multimédia propose d'organiser une vente de ces documents déclassés. Le montant attendu de recettes est d'environ 1 000 euros. Les documents qui ne seront pas vendus seront proposés par lots sur le site Agorastore.

Afin de pouvoir proposer ces documents à la vente, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants qui seront repris au tableau annuel des tarifs de la Ville :

- Livre de poche : 0,50 €

Livre: 1 €
Beau livre: 4 €
Disque vinyle: 1 €

- CD : 1 €

Madame ADAM précise que la commission « services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ DE DOSSIER : 16 F 03 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°47

Monsieur LEBRAY indique qu'il s'agit d'une délibération assez classique de désaffectation en vue de la cession d'un chemin rural qui a été annexé par deux occupants de terrains au 61 et au 63 rue du Pontel. Ces derniers occupent ce terrain depuis 53 ans. Les propriétés sont desservies par la rue Dupontel. Après la visite effectuée par Monsieur le Maire il a été considéré qu'il était inutile de revendiquer la reprise de possession de ce chemin. Il est donc proposé de céder ce chemin à l'évaluation des Domaines. Il s'agit d'un chemin de 73 m² et l'évaluation a été faite à 110 euros du mètre carré. La moitié sera cédée à l'un des mitoyens et l'autre moitié à l'autre.

Monsieur LEBRAY ajoute que la commission « cadre de vie » s'est montrée favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'est rendu sur place et a constaté que la Ville n'avait pas l'usage de ce chemin qui de fait n'existe plus depuis plus d'un demi-siècle. Néanmoins cela est révélateur du fait qu'il peut se produire des événements dont la Ville n'a pas eu forcément connaissance à l'époque, qu'ils peuvent durer pendant des décennies et être découverts à l'occasion d'une mutation lorsqu'un notaire fait particulièrement bien son travail.

Monsieur CAMASSES indique que le Groupe « Saint-Germain autrement » s'interroge à ce sujet. Il se demande principalement s'il est normal qu'une Ville ne se soit pas rendu compte depuis 1963 que le chemin rural avait été annexé, d'une manière qu'il espère non illégale, par des riverains. Il s'interroge également sur l'avis de France Domaine. En effet, la zone est constructible et le m² a été évalué à 110 euros ce qui, en fait, serait le quart de sa valeur marchande moyenne dans la région. Terrain-Construction, un site spécialisé dans l'analyse des mètres carrés, donne le prix à 484 euros en zone de Saint-Germain-en-Laye. Monsieur CAMASSES demande par conséquent comment est calculé ce prix de 110 euros du mètre carré.

Monsieur le Maire répond que cette interrogation se pose chaque fois qu'il y a une estimation des Domaines. Il indique qu'il transmettra les interrogations de Monsieur CAMASSES au service des Domaines et qu'il ne peut en dire plus.

Monsieur DEGEORGE indique que son Groupe partage l'interrogation de Monsieur CAMASSES et qu'il est surpris par l'absence de vigilance de la Mairie pendant 53 ans, demandant comment il se fait qu'à l'occasion des PLU, révisions et modifications diverses, personne ne se soit aperçu de cette annexion d'un terrain public.

Monsieur le Maire répond qu'il suffisait que le zonage du PLU reste inchangé.

Monsieur LEBRAY propose une réponse de bon sens, qui est que simplement les propriétés adjacentes n'ont jamais fait l'objet d'une mutation et qu'il n'y a par conséquent jamais eu de recherche d'antériorité. Les notaires, qui y sont tenus, le font à l'occasion de cette session et se rendent compte, en effet, qu'une partie du terrain n'est pas la propriété de celui qui veut vendre. Il est, sinon, à peu près impossible de se rendre compte physiquement qu'un terrain est annexé.

Il indique que la Ville se bat actuellement pour récupérer une ruelle squattée. Une porte y est mise, ce qui la rend inaccessible. Il invite les personnes se jugeant davantage capables de se rendre compte de ces phénomènes à contacter les services de la Ville.

Monsieur le Maire ajoute qu'il arrive, pour des événements plus récents, que ce soient les voisins qui viennent en parler, mais qu'il n'est pas possible de surveiller parcelle par parcelle.

Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY s'abstenant, cette délibération.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 16 F 04 - LISIERE PEREIRE – CESSATION D'ACTIVITÉ D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL)

Madame PEUGNET rappelle que par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le parti d'aménagement et a déclaré le projet Lisière Pereire d'intérêt général, et que les travaux avancent selon le calendrier prévisionnel établi.

Afin de poursuivre l'aménagement de cet éco-quartier et de respecter le phasage de la deuxième tranche opérationnelle, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la cessation des activités mises en œuvre au sein du Centre Technique Municipal préalablement à sa démolition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de cessation d'activité du Centre Technique Municipal au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame PEUGNET ajoute que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin de l'année précédente, le Conseil Municipal avait déjà prononcé la cessation d'activité de la déchetterie.

Monsieur CAMASSES rappelle les positions de son Groupe aussi bien en ce qui concerne le projet de la Lisière Pereire, dont la réalisation passe par la cessation d'activité du CTM actuel, que pour ce qui est de celui dont il souhaite la construction. Il renvoie Monsieur le Maire ainsi que les membres du

Conseil Municipal à la délibération 14 D 11 du Conseil Municipal du 22 mai 2014 – un CTM modèle dans son genre, aux normes nouvelles et pouvant s'intégrer dans le schéma de l'intercommunalité en construction.

Monsieur le Maire, ainsi qu'il avait déjà dit précédemment, prend bonne note des propos de Monsieur CAMASSES.

Il met aux voix le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

${ m N^{\circ}~DE~DOSSIER}$: 16 F 05 - LISIERE PEREIRE – AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU PARKING PUBLIC RELAIS STIF

Monsieur AUDURIER rappelle que par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le parti d'aménagement et a déclaré le projet Lisière Pereire d'intérêt général, et que les travaux avancent selon le calendrier prévisionnel établi.

L'arrivée du tram-train à l'horizon 2019 va s'accompagner de la création d'un parking public souterrain d'environ 220 places.

Celui-ci fera l'objet d'un conventionnement avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France comme parc relais afin de garantir une offre de déplacement multimodal à proximité immédiate de la future station Grande Ceinture de la ligne de la Tangentielle Ouest, maintenant officiellement baptisée Tram T13 express.

Monsieur AUDURIER indique à ce propos qu'une autre délibération sera soumise au Conseil Municipal en vue de permettre à Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention.

Ce futur parc relais nécessite le dépôt d'un permis de construire sur les parcelles AB 205p, AB 302p, AB 303p et AB 307p et sur une partie de la rue Bastiat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction du parking public souterrain sur les emprises matérialisées sur le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur AUDURIER précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur CAMASSES rappelle que son Groupe soutient ordinairement les actions en faveur des transports en commun, des circulations douces et des piétonisations. Ce projet de parking souterrain de 220 places pourra s'intégrer dans un schéma de transport à la fois régional, ce que confirme la délibération qui va suivre car il y sera proposé de demander au STIF une subvention à hauteur de 50 % de l'investissement. Il doit s'intégrer aussi, selon le Groupe « Saint-Germain autrement », dans un plan intercommunal. Il serait par conséquent nécessaire également de demander une subvention à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine dont une des compétences prioritaires est le transport.

En effet, au même titre que celui de la gare RER A du Vésinet-Le Pecq, ce parking se devrait d'être gratuit afin d'accueillir les Saint-Germanois et les voyageurs en provenance de Chambourcy, Aigremont, pour ce qui est de la communauté à laquelle appartient Saint-Germain-en-Laye, mais également en provenance de communes du département, ce qui fait qu'il est possible aussi de le

qualifier d'intérêt départemental. Il est à la croisée de la TGO vers Poissy, Achères-ville et le port Seine Ouest, du RER A vers Conflans-Sainte-Honorine et bien sûr du RER A vers Saint-Germain-en-Laye. En conséquence, le Groupe « Saint-Germain autrement » soutiendra globalement ce projet ainsi que la délibération qui suivra et celles qui viendront éventuellement par la suite.

Monsieur LAZARD indique que son Groupe juge ce projet intéressant mais estime que ses contours administratifs et techniques sont assez mal définis. Il aimerait savoir comment ce parking s'intégrera dans la circulation du quartier – entrée et sortie actuellement définies, puisqu'une précision a été donnée sur ce point – et celle de Saint-Germain-en-Laye. Le nombre de places lui paraît nettement insuffisant par rapport à l'avenir de ce parking, qui pourrait servir aussi à désembouteiller le centre-ville grâce à la mise en place de navettes allant du centre vers ce parking. Il demande s'il existera un forfait comprenant le parking et le trajet jusqu'au RER A comme, par exemple, dans la Ville de Nancy, s'il existera un accès souterrain sous les voies ferrées pour accéder à la gare. En effet, les automobilistes qui viendront se garer pour prendre la navette ou un bus devront sortir de ce parking et ensuite traverser les voies.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas encore de réponses aux questions posées par Monsieur LAZARD car le processus n'en est encore qu'à son début. Pour qu'il puisse être lancé, il fallait d'abord savoir si, comme l'a mentionné Monsieur CAMASSES, ce parking entrait dans une programmation régionale. La réponse étant oui, puisque la Ville a reçu une lettre du Directeur général du STIF, il est maintenant possible d'approfondir ce dossier qui se traduira in fine par le dépôt d'un permis de construire dans lequel ces questions seront traitées.

Il souhaite par ailleurs revenir sur les propos de Monsieur LAZARD concernant le nombre de places. Il l'a entendu exprimer par le passé ses craintes d'un excès de circulation et juge par conséquent assez curieux qu'il demande aujourd'hui d'augmenter le nombre de places de ce parking. Il lui suggère de réfléchir au fait que ce parking va notamment accueillir des personnes qui viendront de Chambourcy et d'Aigremont, par exemple. Le jour où ÉOLE sera réalisé et aura un arrêt à Poissy, cette clientèle quittera le site de la Lisière Pereire pour aller à Poissy. Il faut par conséquent être lucide et réaliste et bien mesurer tous les impacts de tous les projets qui vont se dérouler alentours. Monsieur le Maire précise que le STIF a confirmé que c'est bien le projet initial d'un parking de l'ordre de 200 places qu'il se propose de subventionner. Il est donc possible de considérer a priori, sous réserve d'études supplémentaires qui restent à faire, que ce dimensionnement est le bon.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame CERIGHELLI s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 16 F 06 - LISIERE PEREIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU STIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

Monsieur AUDURIER met l'accent sur le fait que le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), qui a la compétence sur toute la région pour tout ce qui est transports et équipements liés aux transports, a élaboré un Plan de Déplacements Urbains à l'échelle régionale en vue de favoriser l'usage des transports en commun. Les parcs de stationnement sont un des leviers mis en avant par ce syndicat.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter le STIF pour qu'il contribue au financement de ce parking. Comme l'a indiqué Monsieur le Maire, la Ville a reçu une lettre d'intention de la part du Directeur du STIF, qui confirme sa disposition, sous réserve du dépôt d'un dossier complet, à subventionner 100 à 120 places sur les 220 que la Ville pense construire dans ce parking.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions utiles auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France afin de financer ce futur parc de stationnement de la Lisière Pereire.

Monsieur AUDURIER précise que la commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à la majorité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI s'abstenant.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 16 F 07 - CESSION DU BÂTIMENT BON REPOS ACCORD ET RENONCIATION À L'ACTION EN RÉVOCATION DE LA DONATION DÉSOYER

Monsieur LEBRAY rappelle que le Centre Hospitalier de Poissy – Saint-Germain (CHIPS) est propriétaire du bien dit « Bon Repos » situé à l'angle des rues Bernard Palissy, Pasteur et Roosevelt à Saint-Germain-en-Laye, à la suite de la donation effectuée à son profit par l'ancien maire de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur DESOYER, et son épouse en 1914.

Cette donation a été consentie au CHIPS en vue d'accueillir des « personnes fragiles », les orphelines de la Ville et de ses environs. Le bien a été utilisé conformément à cette volonté jusqu'en 1939, date de sa réquisition par l'armée. Après les différentes occupations dont il a été l'objet pendant cette période, le bien a accueilli ensuite une maison de retraite, cette destination étant considérée conforme à l'intention primitive des donateurs. Cette maison de retraite deviendra par la suite l'EHPAD BON REPOS qui fonctionnera jusqu'en 2012.

En 1990, le CHIPS a fait réaliser sur le même bien, et en exécution d'une charge qui grevait le legs consenti à son profit par les consorts ROPITAL, un centre de long séjour pour personnes âgées non autonomes, l'EHPAD ROPITAL ANQUETIN.

Le CHIPS souhaite aujourd'hui céder le bâtiment de l'ancien EHPAD BON REPOS à un bailleur social pour sa reconversion en logements pour jeunes actifs, pour étudiants, et pour familles sous conditions de ressources. Ce projet de cession d'une partie du bien objet de la donation DESOYER ne peut se faire sans respecter la procédure prévue par l'article L.6145-10 du Code de la santé publique aux termes de laquelle l'accord de la Ville, en sa qualité de « légataire universel » de Madame DESOYER octroyée par le testament du 1^{er} août 1939, est rendu nécessaire.

Par courrier en date du 20 février 2015, la Ville a sollicité le CHIPS afin que ce dernier garantisse que la partie du bien légué non prévue à la vente et occupée par l'EHPAD ROPITAL garderait sa vocation en faveur des personnes fragiles de manière pérenne. C'est ainsi que le Conseil de surveillance du CHIPS s'est prononcé lors de sa séance du 10 mars 2015 en faveur du maintien de l'orientation gériatrique du site de ROPITAL et sur l'installation d'une unité de soins longue durée (USLD) économiquement viable. L'installation de cette USLD de 68 lits sur le site de ROPITAL a depuis été autorisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) par décision en date du 27 avril 2016.

Dans ces conditions, la pérennité de la vocation sociale et en faveur des « personnes fragiles » du bien objet de la donation peut être considérée comme garantie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord au CHIPS sur la révision des charges et conditions de la donation DESOYER afin de permettre la cession du bâtiment de l'ancien EHPAD BON REPOS à un bailleur social et de renoncer à l'exercice d'une action en révocation pour cette opération foncière.

Monsieur LEBRAY précise que la commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire souhaite apporter deux précisions. En premier lieu, il indique qu'il a attendu d'avoir un engagement ferme de l'ARS sur ROPITAL ANQUETIN pour présenter au Conseil Municipal ce dossier qu'il aurait souhaité présenter plus tôt. En second lieu, il tient à dire clairement que cette évolution du site va permettre à la Ville d'obtenir deux choses. Tout d'abord, en ce qui concerne le nombre de lits de soins de longue durée, correspondant à une étape ultime à l'hôpital, la capacité d'accueil sera augmentée. Ces lits conventionnés, s'agissant de lits hospitaliers, passeront de 39 à 68.

Par ailleurs, Monsieur le Maire croit extrêmement important de souligner, puisqu'au départ Bon-Repos était un EHPAD, accueillant des personnes moins avancées dans la vieillesse que celles concernées par les soins de longue durée, que grâce d'une part aux lits conventionnés figurant dans l'opération Korian sur la Lisière Pereire et d'autre part aux deux extensions aux Augustines – puisqu'une nouvelle extension est prévue après celle qui vient d'être réalisée – le nombre de lits d'EHPAD va augmenter également sensiblement par rapport à la situation qui prévalait auparavant.

Dans cette opération, il est important à la fois de respecter la volonté de la famille DESOYER et de veiller à ce qu'elle se traduise pour la Ville par une augmentation du nombre de lits d'USLD et du nombre de lits d'EHPAD. Monsieur le Maire affirme qu'il y a veillé et qu'il présente cette opération uniquement parce qu'il a des garanties dans ce double secteur.

Madame SILLY indique que son Groupe est favorable à cette cession de l'ex-EHPAD Bon-Repos à un bailleur social et au fait que le transfert de l'unité de soins de longue durée vers le site Ropital Anquetin permet de passer de 39 à 68 lits. C'est selon elle une excellente nouvelle. Observant que les actuels lits d'EHPAD seront transférés vers Hervieux à Poissy, elle demande quel est le nombre de lits concernés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas du chiffre mais qu'il le lui communiquera.

Pour Monsieur LAZARD, cette délibération soumise au Conseil Municipal concernant la cession de l'EHPAD Bon-Repos par le CHIPS, avec renonciation de la Ville, légataire universelle de la donation DESOYER en 1914, pose problème et interrogations. Monsieur BLOCH, ancien directeur du CHIPS, les a clairement énoncés en 2012. Il disait que le CHIPS, né de la fusion en 1997 des établissements de Saint-Germain-en-Laye et de Poissy, est riche de compétences médicales et soignantes, mais aussi de déficits abyssaux récurrents.

Cette situation financière est caractéristique pour un établissement de santé dont l'avenir n'est pas en cause grâce à un flux de patients assuré. Il est toutefois clair qu'un site pose des problèmes parmi les quatre sites d'exploitation autres qu'ambulatoires, le site de Bon-Repos Ropital. Il a été édifié un bâtiment de six niveaux en 1964, comportant des petites chambres, puis un autre bâtiment en 1994, répondant en tous points à ce que l'on perçoit comme conforme aux besoins d'aujourd'hui. Ces deux bâtiments comportaient au total 109 chambres pour 133 lits. Le bâtiment Bon-Repos, construit en 1964, a été fermé en 2009 avec la perspective d'agrandir le bâtiment datant de 1994, sans pouvoir le faire en raison des difficultés financières du CHIPS. Avec 44 lits d'EHPAD en fonctionnement, l'établissement ne peut envisager la poursuite normale d'une exploitation rationnelle économiquement équilibrée. Autant dire que la commune a un rôle majeur dans le devenir du site à double titre : en tant que responsable de la délivrance des permis de construire et de démolir mais aussi dans le cadre de sa représentation au sein du Conseil de surveillance.

Le projet actuel du CHIPS envisage la cession de l'EHPAD Bon-Repos, construit en 1964, à un bailleur social qui devrait réaliser 54 logements pour jeunes actifs, 54 logements pour étudiants et 7 logements familiaux. Six questions se posent : le bâtiment actuel sera-t-il démoli ? Le parc sera-t-il

divisé? La Ville sera-t-elle une nouvelle fois caution? Comment et par qui seront attribués ces logements? Quel sera le prix de cette cession? Est-ce le bailleur social Domnis qui achètera le bâtiment?

La décision n°1685 délivrée par l'ARS, signée par son nouveau directeur, Monsieur DEVYS, autorise le CHIPS à poursuivre son activité de soins longue durée et le transfert de cette activité sur le site Ropital-Anquetin, autorisation délivrée pour cinq ans. L'EHPAD actuel, qui comptait 44 lits, rejoindra l'EHPAD Hervieux à Poissy, qui sera rénové. Le centre de long séjour Nivard, situé dans l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye, migrera dans les trois ans sur le site actuel Ropital-Anquetin. Cette unité de soins de longue durée comptera 68 lits. Le projet de l'ARS permettra de préserver les 136 lits de soins de longue durée répartis entre le nouveau Ropital et le site des Maisonnées qui sera construit et rénové. Ouatre questions se posent : que va devenir l'ancien bâtiment Ropital ? Ouelle sera la hauteur du nouveau? Que restera-t-il du parc actuel? L'unité de soins longue durée sur le site actuel de Ropital, éloignée des deux hôpitaux mères, correspond-elle à la définition administrative d'une USLD, qui stipule que les unités de soins longue durée sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans, et qu'elles sont adossées à un établissement hospitalier? Les moyens médicaux qui sont mis en œuvre sont plus importants que pour les EHPAD. La directive de l'ARS stipule que la continuité et la permanence des soins seront assurées par la présence sur le site d'un seul infirmier diplômé d'État et d'une aide-soignante 24 heures sur 24. Cette décision de l'ARS, au-delà de la délibération soumise ce soir, interpelle le Groupe de Monsieur LAZARD sur l'avenir du CHIPS, regroupé avec les structures hospitalières de Mantes-la-Jolie et des Mureaux. Certes, son compte d'exploitation est devenu positif de plus de 2 millions d'euros pour la deuxième année consécutive...

Monsieur le Maire indique qu'il va être obligé d'interrompre Monsieur LAZARD parce que ce dernier s'éloigne du sujet. Rappelant qu'il connaît l'histoire du CHIPS aussi bien que lui, il lui demande de conclure.

Monsieur LAZARD indique que son Groupe estime préférable de réhabiliter Bon-Repos pour créer un parcours gériatrique complet en augmentant le nombre de lits pour les personnes âgées sans moyens financiers, préservant ainsi la pensée des donateurs saint-germanois. Il estime aussi que la construction d'un hôpital neuf, projet puissant, collectif, symbolique pour les générations à venir, vecteur d'économies et d'une meilleure qualité de vie, conforme à la médecine et à la chirurgie actuelle, serait beaucoup plus profitable aux finances du contribuable et à la Région.

Monsieur le Maire sait que Monsieur LAZARD porte les projets de Chambourcy et pense que chacun a compris ce qu'il voulait dire dans sa conclusion. Il lui suggère de poser ses questions à Monsieur GALY et à l'ARS, n'étant ni le directeur du CHIPS, ni le patron de l'ARS. Il considère qu'il y a beaucoup d'erreurs dans les propos de Monsieur LAZARD et affirme que toutes les autorités sanitaires et les autorités de sécurité ont considéré qu'il n'était pas possible de transformer Bon-Repos dans des conditions économiques raisonnables. Il n'y a selon lui pas eu une seule voix pour proposer sa réhabilitation. Par conséquent, Bon-Repos ne sera pas conservé.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ DE DOSSIER : 16 F 08 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU PROJET TANGENTIELLE-OUEST PHASE 1

Monsieur AUDURIER indique que dans le cadre du projet TGO, T13 Express et plus précisément de la partie située en zone urbaine, entre la gare de Grande Ceinture Ouest et la gare de Saint-Germain RER, le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) sollicite la Ville afin de pouvoir accéder temporairement à trois parcelles, le temps des travaux de défrichement et d'abattage nécessaires à la réalisation du projet.

Ces parcelles sont sises 3 avenue du Président Kennedy, 2 route de Maisons-Laffitte et à hauteur des routes forestières situées sur le domaine acquis par la Ville au nord de la zone dite de la Lisière Pereire.

Ce projet étant reconnu d'utilité publique, l'occupation est à titre gratuit. Les travaux seront à la charge financière exclusive du STIF et de son mandataire, la société SNC LAVALIN.

L'occupation se déroulera sur une durée d'un an à compter du 15 août 2016, renouvelable tacitement par périodes de six mois.

Les accès aux parcelles appartenant à la Ville seront maintenus à tout moment pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de service des équipements municipaux, du Stade Georges Lefèvre en particulier.

Au vu de ces éléments et de la nécessité de la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur AUDURIER ajoute que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Pour Monsieur CAMASSES, même si les membres du Groupe « Saint-Germain autrement », comme auparavant les membres du Groupe « Saint-Germain solidaire » lors du mandat précédent, restent circonspects sur les franchissements des voies routières, qu'ils jugent à risque et qui nécessiteraient sûrement des aménagements de sécurité supplémentaires, le changement récent de projet, de la phase 2 qui traverserait maintenant Poissy, les amène à considérer que l'option gare Bel-Air Fourqueux RER A doit être lancée au plus vite pour résorber les embouteillages récurrents aux heures de pointe Place Sainte-Catherine. Dans l'article du Groupe « Union pour Saint-Germain », posté dans le n°390 du Journal de Saint-Germain — même si le Groupe de Monsieur CAMASSES aurait préféré l'apprendre en commission municipale dans le respect des élus minoritaires qu'ils sont et non par un article de libre opinion — est mentionnée une augmentation de 5 hectares de surfaces boisées dans le massif de Marly et un peu plus de 35 hectares boisés supplémentaires en Haute Vallée de Chevreuse. En conséquence, les élus du Groupe « Saint-Germain autrement » soutiendront cette délibération.

Madame CERIGHELLI demande solennellement à Monsieur le Maire d'abandonner ce projet de tram train. La délibération que Monsieur AUDURIER vient de présenter autorise à déboiser 10 hectares de forêts dès le 16 août en pleine période estivale et elle trouve cela scandaleux. Si elle est tellement opposée, comme tant de Saint-Germanois, à ce projet de tram train c'est parce que ce projet est d'abord un train qui relie, sur une distance de 3,6 km, les deux gares de Saint-Germain-en-Laye, la gare RER A et la gare Grande Ceinture en traversant les bois et le centre-ville. À ce jour, les Saint-Germanois relient aisément ces deux gares à pied, en vélo, en bus ou en voiture. La virgule ferroviaire du tram train que le Conseil Municipal est invité à voter va détruire la magnifique perspective de l'avenue des Loges imaginée par Louis XIV, une ligne droite et verdoyante de 5 km de long, bordée d'arbres centenaires qui relient le Château de Saint-Germain à la Maison d'Education de la Légion d'Honneur. Ce projet veut sacrifier plusieurs pistes forestières et cyclables de toute beauté qui bordent

la piscine olympique et le fameux Camp des Loges. Il implique la pose de voies ferrées, de caténaires, de fils aériens et de murs grillagés de 6 m de haut en plein bois.

Monsieur le Maire interrompt Madame CERIGHELLI et lui demande de répondre au projet de délibération présenté ici concernant la convention d'occupation temporaire. Il s'agit de zones qui lui ont été présentées.

Madame CERIGHELLI reprend ses propos concernant le déboisement de 10 hectares.

Monsieur le Maire indique que les parcelles concernées couvrent 2,5 hectares.

Madame CERIGHELLI demande si ce déboisement a été validé par la Préfecture.

Monsieur le Maire répond qu'il figure dans l'enquête d'utilité publique et que viennent d'être votés par le STIF les financements de la Région et du Département. Il précise que Madame PÉCRESSE, que Madame CERIGHELLI a cherché à joindre, l'a appelé pour lui dire qu'elle soutenait ce projet.

Madame CERIGHELLI affirme qu'elle a eu en effet des informations par le Conseil Régional d'Île-de-France et qu'elle a su que les financements relatifs à la virgule ferroviaire, qui avoisinera plus de 300 millions d'euros, n'ont pas été votés, ni par le STIF, ni par le Conseil Régional d'Île-de-France.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le sujet mais que c'est totalement inexact. Il confirme que la convention de financement vient d'être adoptée.

Madame CERIGHELLI demande en dernier lieu si ce projet a été présenté de manière ouverte et transparente au conseil de quartier centre-ville qui est très concerné par celui-ci.

Monsieur le Maire répond qu'il va l'être.

Madame CERIGHELLI observe que le déboisement sera effectué sans même qu'il ait été soumis au conseil de quartier concerné.

Monsieur le Maire demande en premier lieu à Madame CERIGHELLI de changer de ton. En second lieu, il affirme que contrairement à elle, il donne la priorité aux élus du peuple et que le conseil de quartier viendra après.

Monsieur le Maire dit qu'il aime sa ville, respecte son identité, et est sensible à la question environnementale et à la question du développement durable, mais Madame CERIGHELLI pense que ce déboisement pour ce projet de tram train n'apporte pas la preuve concrète de cet attachement. Selon elle, ce qui unit les membres du Conseil Municipal, au-delà de leurs convictions politiques, c'est la volonté de protéger, de préserver et d'embellir la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Elle pense par conséquent que ce déboisement intempestif dans la forêt, éco-quartier, centre-ville, tram train participent à l'enlaidissement de la ville, d'autant plus que le déboisement va être fait à coup de dynamite.

Monsieur le Maire répond que Madame CERIGHELLI affirme n'importe quoi, mais qu'il renonce à essayer de l'en convaincre.

Monsieur ROUXEL indique en préambule que depuis le début de la mandature, il ne s'oppose pas pour s'opposer et qu'il n'intervient pas pour intervenir, avec pour preuve son silence au cours de ces trois derniers Conseils Municipaux. Il affirme par contre que lorsqu'il lit des contre-vérités ou qu'il estime que le modèle saint-germanois est menacé, il intervient.

Dans la dernière tribune libre où la Majorité municipale répond point par point au Groupe « Agir pour Saint-Germain », ce qui est pour lui normal dans le jeu de la démocratie locale, Monsieur le Maire

écrit que le déboisement réalisé sur la N190 pour créer la voie de circulation des bus venant de Poissy n'a provoqué aucune réaction indignée. Pour Monsieur ROUXEL, c'est faux. Le Front national a dénoncé et combattu ce projet sur la 12^e circonscription, entre autre Poissy. Son candidat, lors des élections départementales auxquelles Monsieur ROUXEL a participé, son canton empiétant sur la 6^e circonscription, est revenu sur cette réalisation. Des mois après, chaque jour selon lui leur donne raison car cela ne concerne qu'une part infime du trafic entre 7h30 et 9h, et pour des centaines de milliers d'euros investis, ce qu'il pense annonciateur de la future gabegie du tram train saint-germanois.

Selon lui, toujours dans cette tribune libre, Monsieur le Maire informe qu'à titre de compensation, l'acquisition de 35 hectares boisés en Haute Vallée de Chevreuse est prévu. En premier lieu, cette zone est boisée et il n'y aura donc pas de compensation au déboisement sur Saint-Germain-en-Laye. En second lieu, Monsieur ROUXEL n'est pas conseiller municipal en Haute Vallée de Chevreuse et son seul rôle est la défense saint-germanoise. Il demande s'il doit dire aux Saint-Germanois mécontents qui voudront se promener en forêt qu'ils ont 35 hectares à leur disposition en Haute Vallée de Chevreuse.

Monsieur le Maire répond à Monsieur ROUXEL qu'il pourra dire aux Saint-Germanois qu'il y aura 5 hectares de plus dans le massif forestier de Saint-Germain-en-Laye.

Madame DUMONT précise que la virgule de Saint-Germain-en-Laye fera que seulement un train sur deux circulera sur le tronçon principal en direction d'Achères, car ce sont deux branches en Y. Or l'important serait d'aller rapidement jusqu'à Achères. Par ailleurs, les trains ne seront pas quai à quai, comme il est dit dans une décision précédente, à moins que cela n'ait changé.

Monsieur le Maire intervient pour demander à Madame DUMONT de parler elle aussi de la convention d'occupation temporaire soumise au Conseil.

Madame DUMONT répond qu'elle parle du projet de la virgule ferroviaire.

Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas le sujet et que la virgule ferroviaire a fait l'objet d'une enquête publique il y a plus de deux ans.

Madame DUMONT considère qu'il y a des limites et que les élus municipaux pourraient quand même s'exprimer.

[Monsieur le Maire interrompt la séance pendant 30 secondes]

Monsieur le Maire demande à Madame DUMONT de revenir au sujet et de s'exprimer sur la convention d'occupation temporaire et précise que si elle s'exprime sur la virgule il devra l'interrompre car ce n'est pas le sujet de la délibération soumise à approbation.

Madame DUMONT remarque que cette convention concerne trois parcelles dont l'une fait pour ainsi dire un hectare – 9382 m² – qui sera d'abord déboisée pour ensuite pouvoir déboiser la virgule. Vérification faite par elle-même auprès des hautes instances de la Région, aucun financement n'est acté pour la virgule à ce jour. Elle espère cependant qu'il n'y aura pas de déboisement s'il ne doit pas y avoir de financement pour réaliser cette opération, espérant aussi par ailleurs que la virgule sera utilisée, ce dont elle doute. Le défi à relever, selon elle, est d'unir histoire et modernité en un lieu souple et respectueux du passé et de l'avenir. Elle considère qu'il n'y a pas de projet sans mémoire et que si le château, l'avenue des Loges et sa perspective ont résisté à trois siècles, c'est précisément qu'il s'en dégage une force qui impose le respect. Elle craint que le classement de la forêt en forêt de protection n'ait été stoppé pour pouvoir effectuer ces déboisements et elle le regrette fortement.

Monsieur le Maire indique qu'il va répondre sur plusieurs points, souhaitant que Madame DUMONT revienne à une appréciation plus raisonnable de la réalité. Il affirme qu'il a demandé le classement à

plusieurs reprises au Ministre de l'Agriculture, des courriers en témoignent dont certains ont été publiés dans le Journal. Le Ministre n'a pas voulu le faire pour de nombreuses raisons et Monsieur le Maire a indiqué qu'il relancera cette procédure lorsque le gouvernement aura changé.

En ce qui concerne les financements, il rappelle que tous savent parfaitement qui n'aime pas ce projet et qui essaye de le faire capoter. Il affirme que les financements sont acquis depuis que le projet est approuvé par la Région, le Département et l'État. Il ajoute que la commission qui rapporte au Conseil régional l'a voté et que le vote du Conseil aura lieu le 13 juillet.

La « surenchère du pire » qui a été entendue n'a selon lui aucune raison d'être. Le massif forestier sera augmenté de 5 hectares et il y aura en plus l'achat d'une forêt en Haute Vallée de Chevreuse par le STIF.

Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI votant contre, cette délibération.

Madame CERIGHELLI quitte la salle.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ DE DOSSIER : 16 F 09 - RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015

Monsieur MIRABELLI rappelle que le réseau public d'assainissement, majoritairement unitaire, est géré par trois syndicats, le SIA, le SIABS et le SIAAP. L'élément essentiel à retenir en 2015 est le renouvellement de 565 mètres sur le réseau et les 64 km de réseau toujours existants.

Concernant les actions menées en faveur du développement durable, une baisse du volume d'eaux usées collecté et une réduction des fuites sur les réseaux de collecte ont été constatées.

Le prix au m³ est de 1,32 euros TTC pour la part assainissement et la part communale de l'assainissement n'a pas augmenté.

Les travaux menés sont de deux catégories : les travaux en tranchée, évités au maximum, et les travaux sans tranchée de type chemisage, beaucoup plus économiques. Ils ont représenté au total 150 191 euros.

Le taux de renouvellement du réseau en mètres linéaires est de 3 042 mètres sur les cinq dernières années.

L'entretien et le suivi du réseau sont toujours assurés par le même prestataire, l'entreprise EAV. Les travaux menés ont été le curage du réseau, les inspections télévisées, les interventions du curage, les campagnes de curage sous les avaloirs, le curage des séparateurs d'hydrocarbures et de la chambre à sable. Les postes de refoulement ont été également inspectés au titre du marché.

Enfin, le résultat 2015 est de 315 000 euros pour le bilan financier.

Monsieur le Maire souligne le fait que de plus en plus le sujet de l'assainissement est un sujet syndical car c'est à ce niveau que se préparent les investissements les plus significatifs. Selon lui, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir s'il faut garder cette collecte des eaux usées au niveau de chaque commune ou s'il ne conviendrait pas de l'intégrer dans les syndicats. Cela renvoie aussi à l'interrogation sur les perspectives pour les syndicats de garder cette compétence ou si elle passera aux

EPCI. Il rappelle que lors des inondations récentes, lorsque les réseaux ont montré leurs limites, il a été constaté que c'était au niveau des collecteurs syndicaux que se posaient les problèmes

Il donne la parole à Madame SILLY.

Madame SILLY considère, ainsi que l'a dit Monsieur le Maire, que l'assainissement, même s'il a vocation dans un futur proche à passer aux syndicats, comporte des risques sanitaires et environnementaux très importants. Les épisodes pluvieux exceptionnels survenus fin mai ont rappelé la nécessité de maintenir un réseau d'assainissement performant, mais également la nécessité de mettre en œuvre une gestion durable de l'assainissement urbain.

Elle remarque que le volume d'eaux usées collecté a augmenté en 2015 de 1,5 % alors qu'il avait baissé les trois années précédentes. Par ailleurs, concernant la performance du réseau, qui est garantie essentiellement par le taux de renouvellement des canalisations, son Groupe est un peu surpris de constater que les efforts entrepris ces dernières années n'ont pas été reconduits en 2015 puisque 565 mètres linéaires ont été renouvelés contre 815 mètres en 2014, ce qui est faible pour un réseau centenaire comportant 62 kilomètres de canalisation.

Elle remarque aussi que le taux d'infiltration des eaux parasites dans les réseaux d'assainissement (ECPP), qui est un indicateur de performance des réseaux, ne figure pas dans ce rapport d'activité, pas plus que dans celui de l'année précédente. C'est pourtant selon elle un indicateur efficace dans la mesure où l'excès d'infiltrations dans les réseaux d'assainissement signifie un problème d'étanchéité dans les canalisations et provoque des surcharges qui limitent la capacité de transit des collecteurs. Rappelant que ce taux était de 30 % en 2001, elle demande à avoir communication des chiffres actuels s'ils sont disponibles.

Elle mentionne en dernier lieu, concernant l'assainissement non collectif, un chiffre qui lui semble inquiétant. En effet, 86 % des 111 installations contrôlées en 2015 présentaient un risque sanitaire direct ou avéré. Il lui semble que cette situation est préoccupante et appelle des informations complémentaires.

Pour conclure sur un plan plus général, elle rappelle que les événement climatiques de mai ont conduit à Saint-Germain-en-Laye, comme dans beaucoup d'autres communes franciliennes, à une saturation des réseaux d'assainissement et provoqué des inondations de voirie, en particulier rue du Prieuré et rue Saint-Léger. Même s'il est vrai que le réseau d'assainissement saint-germanois a plutôt bien fonctionné pendant cet épisode, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, il est évident selon elle qu'il faut désormais prendre en compte ce risque accru d'inondation par ruissellement, lié à une capacité insuffisante d'infiltration des eaux de pluie dans les sols imperméabilisés. L'évacuation systématique des eaux de pluie vers les réseaux d'égouts a un impact négatif sur le bilan écologique des territoires. Il est donc essentiel, pour son Groupe, de proposer une gestion alternative des eaux de pluie avec récupération et infiltration à la parcelle dans l'ensemble des opérations d'aménagement, et pas seulement dans les éco-quartiers.

Monsieur le Maire répond qu'il fait le même constat que Madame SILLY sur l'augmentation du volume d'eaux usées, sans être capable de l'expliquer. S'agissant du renouvellement, il rappelle qu'un diagnostic a été fait, que la Municipalité n'a pas l'obligation de renouveler le même linéaire de canalisations chaque année et que ce renouvellement se fait en fonction des besoins. En revanche, il estime tout à fait fondée l'observation de Madame SILLY relative aux eaux parasites et indique qu'il va demander communication de cet indicateur. S'agissant du SPANC il fait la même analyse et pense qu'il y a des pressions à exercer sur les personnes concernées.

Enfin, il affirme solennellement que dans le projet de PLU, dont l'élaboration va débuter, il faudra lutter fermement contre l'imperméabilisation des sols et que tous les membres du Conseil Municipal en sont persuadés. Il s'agira d'un engagement fort dans le PLU. Les réseaux de la ville ne pourront jamais, en effet, supporter tout le ruissellement dont il a été constaté qu'il est le principal responsable

des événements récents et qui résulte pour l'essentiel de l'urbanisation, avec ce qu'elle comporte d'imperméabilisation.

En l'absence d'autre observation, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 16 F 10 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Madame BOUTIN, à l'occasion de la présentation de ce rapport 2015 sur les déchets, souhaite d'abord remercier le responsable et les agents du service des déchets. Elle souligne que malgré une organisation un peu chaotique du service en 2015 liée à des maternités parmi ses agents, les résultats sont plutôt satisfaisants et témoignent du bon travail réalisé.

En ce qui concerne la collecte des déchets, elle rappelle qu'un point est fait traditionnellement sur les émissions de gaz à effets de serre liées à la collecte des déchets par les camions, et que l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement de diminuer de 20 % ces émissions avant 2020 a été atteint dès 2010-2011 avec la mise en place de bennes qui ne fonctionnent plus avec du carburant traditionnel.

Les résultats concernant les tonnages de la collecte sont un peu différents des autres années. En effet il y a d'habitude une diminution des ordures ménagères et une augmentation légère des déchets recyclables. Il y a eu là une diminution régulière, qui se situe en moyenne à -1,52 %, ce qui signifie que la collecte est en moyenne de 346,1 kilos par habitant, à comparer avec une moyenne pour l'Île-de-France de 349 kilos. Madame BOUTIN rappelle que les départements ruraux de l'Île-de-France, dont les Yvelines font partie, produisent peu de déchets, alors que les départements urbains en produisent davantage. Saint-Germain-en-Laye, commune dense et urbaine, se situe selon elle en bonne position par rapport à Paris.

La diminution est en moyenne de cinq kilos par habitant. Madame BOUTIN rappelle la pénalisation subie en 2012 du fait du changement intervenu dans la méthodologie de mesure de la population par l'INSEE, qui a entrainé une baisse soudaine de la population comptabilisée à Saint-Germain-en-Laye et par conséquent une augmentation de la moyenne des déchets par habitant. Elle précise qu'en l'absence de cette pénalisation, l'objectif du plan local de prévention des déchets d'une baisse de 7 % aurait été atteint puisque le tonnage global a diminué de 7,96 % entre 2011 et 2015 mais seulement de 4,3 % en moyenne par habitant. Elle rappelle que l'objectif du PLPD est de parvenir à un chiffre de 336 kilos par habitant et qu'il faudrait par conséquent, d'ici l'année prochaine – ou l'année suivante, le PLPD de Saint-Germain-en-Laye se terminant en 2017 – parvenir à réduire encore de 10 kilos par habitant le poids des déchets collectés.

En ce qui concerne le traitement des déchets, Madame BOUTIN commente le tableau projeté, présentant les différentes filières de tri – incinération, compostage, enfouissement et tri. Elle note l'indication de la mesure des gaz à effets de serre générés par le traitement, qui diminue régulièrement. Cela est dû notamment, au niveau de l'incinération, à la diminution progressive mais régulière des quantités de déchets.

En matière de compostage individuel, 616 composteurs ont été distribués. Pour ce qui est des résidences et bâtiments collectifs, un total de 19 a été installé, dont 7 en 2015. Madame BOUTIN, répondant par avance à la critique concernant l'insuffisance de ce résultat, prend l'exemple de la Ville de Vincennes, qui a été promue en tant que Ville relativement pilote et avancée dans le domaine du compostage. Alors que sa population est supérieure à celle de Saint-Germain-en-Laye, elle a mis en place 255 composteurs individuels entre 2010 et 2015 et a équipé 7 résidences. Cela signifie selon Madame BOUTIN que les objectifs de Saint-Germain-en-Laye étaient très ambitieux.

Le bilan financier, pour sa part, fait apparaître une stabilité des dépenses avec +1 % pour la collecte et -0,80 % pour le traitement. Il en est sans doute de même pour les recettes en provenance d'Eco Emballage, sachant que celles-ci ne sont pas connues à la date d'élaboration de ce rapport.

Monsieur le Maire remercie Madame BOUTIN et donne la parole à Madame SILLY.

Madame SILLY souhaite, comme chaque année, rappeler au nom du Groupe « Saint-Germain autrement » que la question de la gestion des déchets est au cœur d'enjeux environnementaux considérables, puisque comme l'a mentionné Madame BOUTIN elle représente l'un des postes les plus émetteurs de gaz à effets de serre des collectivités. Elle rappelle aussi que le défi auquel ces dernières sont confrontées n'est plus simplement celui de l'optimisation de la collecte et du traitement mais bien celui de la réduction des déchets à la source. L'ensemble des Franciliens jette chaque année cinq millions de tonnes d'ordures ménagères, soit 480 kilos par habitants. En ajoutant aux poubelles de ceux-ci les déchets d'activités économiques, l'Île-de-France produit annuellement plus de 40 millions de tonnes de déchets. C'est l'équivalent de ce que produit la France en blé. Pour tenter d'endiguer cette inflation d'ordures, l'État a proposé aux collectivités de s'engager dans des programmes locaux de prévention des déchets (PLPD), évoqués par Madame BOUTIN. À Saint-Germain-en-Laye, le PLPD a été signé avec l'ADEME et la Région Ile-de-France en 2011 et prévoit une réduction des déchets de 7 %, en limitant la quantité de déchets à 336 kilos par an et par habitant.

Madame SILLY remarque qu'en 2015, les Saint-Germanois ont produit 13 600 tonnes de déchets dits OMA, c'est-à-dire les ordures ménagères incluant la collecte sélective mais non les encombrants et les déchets verts, contre 13 896 tonnes en 2014 et 14 000 tonnes en 2013, soit une diminution de 1,5 % par rapport à 2014, à peu près équivalente à celle enregistrée entre 2014 et 2013 et, comme l'a rappelé Madame BOUTIN, au-dessus du seuil prévu par le PLPD. Cette diminution reste faible, inférieure à 2 % et à celle observée par le passé puisqu'elle était de pratiquement 3 % entre 2012 et 2013. D'autre part, en faisant abstraction des OMA, une augmentation assez significative du volume des encombrants collectés est constatée.

Par conséquent, le Groupe « Saint-Germain autrement » juge le bilan mitigé et estime qu'une politique un peu plus volontariste en matière de prévention des déchets pourrait être mise en place, même si, comme pour les eaux usées, va survenir probablement rapidement un transfert de compétence auprès de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Le Groupe « Saint-Germain autrement » fait plusieurs préconisations. La première, déjà mentionnée l'année précédente, vise à renforcer la prévention et la sensibilisation, en particulier en direction des établissements scolaires, en matière de prévention du gaspillage alimentaire. Madame SILLY estime qu'il existe dans ces établissements un gisement considérable de réduction des flux collectés et rappelle l'efficacité de la pédagogie active sur les questions d'éco-citoyenneté. L'enfant est prescripteur et les gestes de tri appris dans l'établissement sont reproduits au domicile.

Le deuxième levier d'amélioration est le compostage. Madame SILLY convient qu'il y a un mieux, notamment dans le compostage individuel mais son Groupe considère que les résultats sont encore faibles en matière de compostage collectif partagé et qu'il pourrait être fait un effort d'installation de composteurs de quartier, comme il en existe dans un certain nombre de collectivités de la petite couronne. Ils ne sont selon elle pas très coûteux à déployer et les résultats sont globalement assez satisfaisants.

Une autre préconisation également évoquée l'année précédente et à laquelle le Groupe « Saint-Germain autrement » est attaché est le réemploi. La mise en place d'une ressourcerie permettrait de détourner une partie des déchets, en particulier des encombrants, vers le réemploi et de proposer des biens de consommation à moindre coût. Par ailleurs, les ressourceries ont une fonction sociale en permettant de créer des emplois faiblement qualifiés et non délocalisables. Madame SILLY suggère la mise en place des « boites à dons » ou « give box ». Elle cite l'exemple du livre en indiquant qu'a été inaugurée récemment une « boite à lire » à Poissy.

Elle convient en conclusion que les marges de manœuvre de collectivités sont étroites, entre les industriels producteurs adeptes de l'obsolescence programmée et les consommateurs insuffisamment

sensibilisés à ces questions. Pour autant, certains dispositifs peuvent être proposés, souvent peu coûteux et la réduction des déchets conduit mécaniquement à une réduction des coûts de collecte et de traitement.

Madame BOUTIN rappelle qu'elle partage les mêmes buts, mais que repeupler la France en développant le compostage collectif n'est pas évident. L'objectif est de dix résidences par an, et il y en a eu sept, avec un service municipal quelque peu désorganisé, comme elle l'a mentionné, par les congés maternité.

Elle indique par ailleurs que les boites à livre existent depuis plusieurs années à Saint-Germain-en-Laye, à côté du Centre administratif, et qu'une exposition a été réalisée avec des boites où chacun récupérait et offrait des choses.

En matière de compostage collectif de quartier, elle demande à Madame SILLY si elle a entendu parler du projet, face au Centre administratif, avec des petits jardins potagers et un composteur collectif de quartier. C'est une première initiative qui peut être saluée. En dernier lieu, rappelant que la loi de transition énergétique prévoit que d'ici 2022, il faudra que tous les plastiques soient recyclables, Madame BOUTIN annonce que le centre de tri, le SIVATRU, venant de faire des travaux, est déjà aux normes et qu'il sera donc possible très prochainement, même si l'échéance n'est pas encore fixée, de recycler tous les plastiques, y compris les sachets et emballages en plastique.

Madame DUMONT souhaite ajouter une remarque. Précisant qu'elle passe ses vacances dans le Finistère Sud, dans une commune dont le maire est Républicain, elle indique que cette commune a fait baisser très fortement le coût des ordures ménagères en faisant varier le coût pour les usagers en fonction du nombre de levées, ce qui pousse les gens à trier beaucoup plus et génère des gains supplémentaires sur le plan du recyclage.

Monsieur le Maire observe que lui-même et Madame DUMONT ont parfois des idées semblables. Il pense comme elle que peser est compliqué et peut inciter certains à remplir la poubelle de leurs voisins. En revanche, compter le nombre de levées est très bien. La difficulté est que cela change la tarification et c'est ce qui a empêché la Ville de Saint-Germain-en-Laye de le faire. À présent, la compétence est passée à l'intercommunalité, mais Monsieur le Maire indique qu'il n'abandonne pas cette idée.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 16 F 11 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2015

Présentant un certain nombre de planches d'information, Monsieur AUDURIER rappelle qu'un avenant au contrat de concession de service public a été signé il y a un peu plus d'un an avec la société Suez et permet d'avoir des conditions économiques et des conditions d'exploitation nettement améliorées par rapport au contrat initial.

La consommation d'eau potable a augmenté en 2015, ce qui constitue un renversement de tendance. Les explications fournies par le prestataire mentionnent une pointe de consommation au moment de la période de forte chaleur de l'été 2015.

Le rendement du réseau est en baisse. Toutefois le délégataire assure que le niveau demeure très élevé. Monsieur AUDURIER rappelle que la loi impose un seuil d'alerte à 85 % et que le rendement reste très au-dessus de ce seuil d'alerte, demeurant parmi les meilleurs de l'Île-de-France.

Le nombre d'abonnés est en baisse. Cela résulte d'un nettoyage du fichier, certains abonnés industriels ayant plusieurs compteurs, et non de la perte de gros abonnés. La consommation augmente,

notamment au niveau des abonnements municipaux et surtout, en volume, au niveau des abonnements domestiques. Elle baisse pour les abonnements industriels.

Il rappelle également que l'eau potable provient essentiellement de l'usine du Pecq-Croissy mais aussi, plus accessoirement, de l'usine d'Aubergenville et qu'une grande partie de l'eau provient du forage à l'Albien qui fournit une eau potable. Celle-ci, malheureusement, est envoyée par Suez à son usine qui la retraite comme s'il s'agissait de l'eau de la Seine. Il précise que cela devrait changer ainsi que le prévoit une prochaine délibération qui sera soumise au Conseil Municipal.

Aucun problème ne se pose en ce qui concerne la qualité de l'eau, qui est parfaite. Grâce à la restructuration du contrat avec Suez la facture d'eau potable a baissé de 21 % pour une consommation standard de 120 m³. En ajoutant cependant l'assainissement, dont le prix n'a pas varié, la baisse de la facture globale n'est plus que de 13,81 %. Le prix global, très inférieur à 400 euros pour une facture standard, est largement en dessous de celui pratiqué dans les Villes voisines.

Le taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable a été de 0,94% en 2015, ce qui est selon Monsieur AUDURIER un taux normal. Il précise que ces travaux de renouvellement sont désormais suivis à travers un fonds spécifique qui est doté chaque année, selon l'avenant, de 287 000 euros, montant indexé. Par conséquent cette dotation était en 2015 de 287 906 euros, sur lesquels seulement 287 755 euros ont été dépensés et le solde sera cumulé avec la dotation de l'année suivante. Monsieur AUDURIER précise que ces travaux sont effectués conjointement avec des travaux destinés à la réfection ou à l'amélioration de la voirie, décidés dans le cadre du budget de la Ville.

Commentant le compte d'exploitation propre de la Lyonnaise, Monsieur AUDURIER fait observer que du fait de la renégociation, la société est passée d'un bénéfice de 243 000 euros à une petite perte de 16 000 euros. Il précise que cette perte est calculée après imputation de frais de siège dont il n'a aucun moyen de vérifier la réalité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur AUDURIER et demande s'il y a des observations.

Monsieur LÉVÊQUE émet au nom du Groupe « Saint-Germain autrement » quelques observations classées sous trois rubriques – satisfaisant, à suivre, peut mieux faire.

Dans la première rubrique, deux points méritent selon lui d'être signalés, comme l'a fait Monsieur AUDURIER. Au terme de la première année du contrat, il est constaté une baisse très significative du prix de l'eau potable à Saint-Germain-en-Laye, puisque -21 % représente une économie d'au moins 60 euros pour une famille saint-germanoise. Il souligne également la bonne qualité de l'eau de Saint-Germain-en-Laye, conforme aux limites de qualité définies dans le code de la santé publique.

Dans la rubrique « à suivre » figure une augmentation de la consommation d'eau alors que Saint-Germain-en-Laye se situait sur un trend d'économie et de décroissance depuis six ans. Le rapport précise que l'augmentation est de 3 % pour la consommation de la Municipalité et de 2,4 % pour celle des particuliers. Par conséquents tous les « abonnements » ont contribué à cette hausse. Le deuxième point à suivre porte sur l'équilibre du nouveau contrat qui n'est pas encore tout à fait trouvé avec le délégataire qui affiche pour la première fois un déficit, comme l'a mentionné Monsieur AUDURIER. Sans pleurer sur Suez ni sur la Lyonnaise des Eaux, dont le niveau de marge était relativement élevé les années précédentes pour cette délégation, Monsieur LÉVÊQUE pense qu'il ne faudrait pas que dans les années futures cela aboutisse à des remises en cause éventuelles du fond de travaux.

Dans la rubrique « peut mieux faire », Monsieur LÉVÊQUE réitère la remarque déjà faite les années précédentes sur le renouvellement des canalisations, rappelant qu'il y a eu 913 m seulement de renouvellement sur 102 km de réseaux. Par ailleurs, il mentionne une augmentation des pertes en eau en 2015, avec une perte de 190 000 m³ d'eau en 2015, alors que la tendance depuis quelques années était à la diminution de ces pertes. Il observe que c'est l'équivalent de la consommation d'eau de 3 500 foyers domestiques saint-germanois, même si, comme cela a été dit, l'indice de rendement du réseau

reste à un très bon niveau. Il note à ce propos que le rapport du délégataire, pourtant assez volumineux, ne donne sur ce point que peu de pistes pouvant expliquer la cause de cette légère dégradation.

Monsieur le Maire propose de regarder avec Monsieur AUDURIER les explications de cette dégradation. En effet, cela interpelle même si ce taux reste très bon.

Monsieur DEGEORGE fait état de l'engagement du délégataire de respecter les objectifs définis par la Ville et notamment d'assurer le renouvellement normal des installations existantes. Le taux de renouvellement des canalisations est de 0,94 %, ce qui signifie qu'il faut 100 ans pour renouveler la totalité du réseau. Monsieur DEGEORGE souhaite connaître l'âge moyen des canalisations au début de la concession, en 1992, l'âge moyen de ces canalisations à l'heure actuelle et l'âge moyen cible qui a été fixé.

Monsieur le Maire propose à Monsieur DEGEORGE de poser ce type de question en commission, ce Conseil Municipal n'étant pas le lieu d'y répondre, mais assure qu'elles sont notées.

En l'absence d'autres observations, il propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport et donne à nouveau la parole à Monsieur AUDURIER pour présenter une demande de subventions à l'ADEME et au Conseil Régional en matière d'étude d'eau potable.

${ m N^{\circ}~DE~DOSSIER}$: 16 F 12 - ETUDES EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME ET AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur AUDURIER rappelle que le service public de production, de traitement et de distribution d'eau potable a été délégué à la société Suez, anciennement Lyonnaise des Eaux, par un contrat de concession de service public prenant effet le 1^{er} janvier 1992 et qui se terminera fin décembre 2021.

Dans le cadre de l'avenant voté à la fin de 2014, il est prévu que le forage à l'Albien actuel puisse être fermé par Suez, sans coût pour la Ville, lorsque cette dernière aura décidé la création d'un nouveau forage sur son territoire.

Ce futur forage associé à une unité de production est en mesure d'assurer jusqu'à 40% de l'approvisionnement en eau de la Ville et permettra une nouvelle baisse de prix pour les usagers, compte tenu du prix de revient inférieur de l'eau de ce forage par rapport au coût actuellement facturé par Suez pour l'eau en provenance de ses usines du Pecq et de Flins-Aubergenville.

L'eau issue de cette nappe est à une température comprise entre 24 et 27°C. L'eau devant être refroidie avant d'être injectée dans le réseau de distribution d'eau, la chaleur correspondante peut être valorisée pour le chauffage de bâtiments ou d'équipements publics.

En vue de la réalisation conjointe de ces deux objectifs (géothermie et eau potable), des études préalables doivent être réalisées (études juridiques, de faisabilité du forage, des conditions de raccordement de la future unité au réseau de distribution ainsi qu'aux réservoirs, d'évaluation de la ressource thermique, des besoins en chaleur des bâtiments raccordables...). Le montant cumulé de ces études préparatoires est estimé à 50 000 euros hors taxes.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut participer à ces projets à hauteur maximum de 50 % du coût hors taxes des études pour la partie eau potable. Une première délibération a été prise en ce sens lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

L'ADEME et le Conseil Régional d'Île-de-France peuvent également subventionner ce dossier pour la partie énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum théorique de 50% auprès de l'ADEME et du Conseil Régional pour les études préalables liées au lancement de projet de forage Albien sur la partie géothermique,
- de s'engager à faire financer la part non subventionnée,
- de s'engager à ne pas faire commencer les études avant l'obtention des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Monsieur AUDURIER ajoute que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire espère que les membres du Conseil Municipal seront d'accord avec ces propositions qui paraissent fort intéressantes.

Monsieur CAMASSES, tout en signalant son accord avec ces propositions, souhaite émettre quelques remarques. Par cette délibération, il s'agit de lancer un nouveau projet et en même temps de démontrer la volonté de la Ville, dont le Groupe « Saint-Germain autrement » est également partie prenante, de réduire le montant de la facture du mètre cube d'eau des Saint-Germanois à environ 1 euro contre 1,81 euro aujourd'hui.

[Monsieur le Maire interrompt la séance pendant 30 secondes]

Monsieur CAMASSES rappelle que lors de la plénière du 1^{er} décembre 2014, Monsieur AUDURIER a déroulé ce que pourrait être le projet faisant l'objet de la présente délibération : sur l'expérience de Maisons-Laffitte, réaliser un nouveau forage dont la Ville assurerait en direct la création, pour un budget estimé à 1,5 million d'euros ainsi qu'une unité de production et son raccordement au réseau, pour un budget estimé à 3 millions d'euros. Ce puits pourrait fournir une proportion estimée en 2014 à 43 ou 45 % des besoins en eau des Saint-Germanois, avec une eau d'excellente qualité répondant ainsi au moins partiellement à un besoin d'autonomie et d'ultime ressource essentielle en cas de crise majeure. De plus, ce puits répondrait aux exigences de la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) en matière de politique de l'eau. L'ensemble des travaux, environ 4,5 millions d'euros, pourrait être subventionné à 50 % par l'Agence de l'eau et un prêt à 0 % sur 8 à 10 ans.

Sans oublier un site protégé dans l'enceinte du Camp des Loges, qui faisait l'objet d'un intérêt, le Groupe « Saint-Germain autrement » avait suggéré alors trois emplacements à étudier pour ce forage : le nouveau CTM, qui abritera toute la technicité de la Ville, un espace autour de la piscine, grande consommatrice d'eau à température peu plus élevée que la normale, la nouvelle chaufferie, dont la jonction ou la Maison de l'antiquaire pourrait être utilisée comme centre technique. La Ville a ajouté, à juste titre, l'espace des châteaux d'eau en face du Centre administratif.

Dans l'étude à lancer, le Groupe « Saint-Germain autrement » souhaiterait que l'hypothèse du puits à proximité du nouveau CTM ne soit pas abandonnée. À la notion de géothermie mentionnée par Monsieur AUDURIER, Monsieur CAMASSES ajoute la proposition de la surmonter d'une éolienne et demande que cette hypothèse soit conservée dans l'étude.

Remerciant le Groupe de Monsieur CAMASSES d'adhérer à ce projet et des suggestions qu'il a émises, Monsieur AUDURIER souhaite ajouter une précision sur les chiffres qu'il a cités à propos de l'investissement. Ces chiffres ne concernent que l'exploitation de l'eau, l'exploitation de la géothermie n'ayant pas encore été chiffrée. Il s'agit en effet d'une option apparue tout récemment, à la lumière de ce que fait par exemple la Ville de Paris sur la zone des Batignolles en matière de géothermie, et la Ville d'Orsay lance aussi un projet un peu parallèle. Il précise que la Ville de Saint-Germain-en-Laye serait l'une des toutes premières à monter un projet avec un usage dual, pour l'alimentation en eau et pour la récupération de chaleur. Monsieur AUDURIER préfère ne pas citer de chiffres, précisant que

ceux-ci ne seront pas déraisonnables et que c'est le but de l'étude qui va être lancée de vérifier la viabilité économique d'un tel investissement.

Enfin, le choix du CTM n'a pas été retenu pour le moment et ne le sera probablement pas dans l'étude préalable. En effet, le CTM est beaucoup trop loin du réseau d'eau et ce choix supposerait par conséquent la réalisation de plus d'un kilomètre de canalisations pour le rejoindre, ce qui coûte cher. Par ailleurs, l'utilisation thermique serait compliquée, le CTM ayant déjà retenu l'option d'une énergie à base de bois et Monsieur AUDURIER ne pense pas que la Ville de Chambourcy pourrait adhérer spontanément à ce projet, n'en ayant en tout cas pas manifesté pour le moment le désir.

Il assure que le groupe « Saint-Germain autrement » sera tenu informé et qu'il lui sera adressé, s'il le souhaite, le cahier des charges de l'étude que la Ville pense lancer prochainement pour retenir son AMO, le conseil qui l'aidera dans ce travail.

Madame DUMONT demande s'il est possible de lui donner un ordre de grandeur du coût d'un forage, à 100 000 ou 200 000 euros près.

Monsieur AUDURIER répond que les chiffres, incluant le coût du forage et de l'unité de traitement de l'eau, ont été cités par Monsieur CAMASSES et sont de l'ordre de 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire soumet aux voix cette proposition.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 16 F 13 - FÊTE DES LOGES 2016 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE PRÉFET DES YVELINES POUR LA SÉCURISATION DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire, en application de l'article 3 du règlement intérieur, soumet en urgence un projet de délibération qui a trait à l'organisation de la sécurité sur la Fête des Loges, s'agissant de la sécurité des forces mobiles et non de celle des forces de la police nationale et a fortiori de la police municipale qui est sous ses ordres.

L'État exige désormais qu'une convention soit signée entre la Ville et le Préfet des Yvelines pour fixer les modalités de remboursement de certaines dépenses supportées dans ce cadre par lesdites forces.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est toujours opposé à cette revendication et que le Comité forain a saisi le tribunal administratif pour que celui-ci dise si la Fête des Loges s'exerce dans un cadre de service public, auquel cas l'intervention de ces forces mobiles serait gratuite ou si elle s'exerce dans un cadre privé, auquel cas le paiement serait justifié. Toujours est-il que l'État contraint la Ville à signer cette convention. Monsieur le Maire précise que la Ville a obtenu néanmoins quelques modifications à cette convention qui, au départ, était absolument léonine.

Le projet de convention a été soumis aux membres du Conseil Municipal et Monsieur le Maire est obligé, à la suite d'un appel du Préfet la veille, d'ajouter un article 8 qui n'apporte de fait rien, consistant à répéter un visa qui était dans la partie préalable à la convention.

Monsieur LAZARD demande à Monsieur le Maire s'il a une idée de l'organisation de ces forces de police, qui sont nombreuses puisqu'il s'agira de 30 fonctionnaires, sur sept vacations, et s'il sait à quel moment de la journée elles vont intervenir.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas répondre à cette question car ces forces sont sous les ordres du Préfet de police. Il ajoute que le contenu de la convention est indicatif car ces forces peuvent être appelées par le Gouvernement à tout moment n'importe où.

Monsieur ROUXEL souhaite profiter de la convention pour évoquer la Fête des Loges dans sa globalité.

Monsieur le Maire intervient pour lui demander de parler de la convention et non de la Fête des Loges.

Monsieur ROUXEL se dit étonné, lui qui vient du monde de l'entreprise, estimant qu'il est essentiel que toutes les parties contractuelles aient un sentiment positif. Or Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention alors que la fête a démarré depuis le 24 juin déjà. Supposant que ce Conseil ne soit pas pour une fois une chambre d'enregistrement et que le vote de la délibération soit négatif ce soir, il demande quoi faire dans ce cas.

En ce qui concerne la Fête des Loges, Monsieur ROUXEL s'étonne que chaque année cette fête coûte de l'argent alors qu'à écouter les forains, ils payent l'emplacement cher, davantage que dans d'autres fêtes foraines. Il demande s'il ne serait pas souhaitable que tous se mettent autour d'une table pour parvenir un jour à ce que le coût pour la Ville soit égal à zéro, sans faire exploser pour autant la redevance des forains. Il fait le lien avec cette convention qui s'ajoute aux 150 000 euros de déficit annuel.

Monsieur le Maire répond que si la Ville avait pu le faire, ce serait fait depuis longtemps et que le problème n'est pas aussi simple que cela, malheureusement. D'autre part, il précise que si la convention n'est pas signée, il n'y aura pas de forces mobiles.

Madame DUMONT considère que l'État se défausse et reporte sur les Collectivités locales un certain nombre de charges qui lui reviennent.

Monsieur le Maire abonde dans ce sens, précisant que la Ville espère néanmoins que le jugement du tribunal administratif l'exonèrera absolument de toute contribution financière, s'il reconnaît le caractère d'intérêt général, voire même de service public de la fête.

En l'absence d'autres observations, il met aux voix la délibération proposée

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur CAMASSES

« Monsieur le Maire.

cela fait maintenant un peu plus d'un an que la chaufferie biomasse a été démarrée, la date du 1^{er} janvier 2015 ayant été retardée au 1^{er} avril à la demande du délégataire. Puis, au fur et à mesure des travaux de couplage des réseaux, un ensemble de bâtiments publics ou résidentiels ont été raccordés au réseau de chauffage urbain. La Ville s'était engagée à faire un premier bilan. Pourriez-vous, Monsieur le Maire, informer ce Conseil d'une part du niveau d'économie réalisée pour la Ville et les usagers raccordés à ce réseau et d'autre part informer les membres du Conseil Municipal de la manière dont les deux zones de pollution identifiées – cf. délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 – ont été traitées.

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La chaufferie biomasse, que nous venons d'inaugurer, n'a été active que lors des trois derniers mois de la saison de chauffe 2014-2015, ce qui est encore insuffisant pour établir un premier bilan en année pleine. Toutefois, le coût du mégawatt heure TTC a bien baissé de 7,39 % entre les saisons 2013-2014 et 2014-2015. La dépollution préalable du site a été réalisée en 2012. Elle a permis d'excaver 2 139 tonnes de terres polluées qui ont été évacuées et traitées sous le contrôle d'une entreprise habilitée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40, après avoir souhaité d'excellentes vacances aux membres du Conseil, qu'il remercie d'avoir assisté nombreux à cette séance.

Le secrétaire de séance,

Benoit BATTISTELLI